

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_219

Date : 23/10/2024

Objet : Contrat portant sur le contrôle des installations P.P.M.S (Plan particulier de mise en sécurité) et des consommables associés sur les établissements scolaires de la ville concernés

Publié le : 23 OCT. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de faire des vérifications techniques sur les installations P.P.M.S. (Plan particulier de mise en sécurité) existantes et à venir des établissements scolaires de la ville,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour une prestation de contrôle des installations P.P.M.S. et des consommables associés sur les établissements scolaires suivants : Ecoles de l'Autruche, Le Buffle, Pégase, Dédale, Charpak, Angela Davis Dulcie-September,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société DESMAREZ, représentée par son Président, Monsieur Thierry DESMAREZ, sise 249 rue Irène Joliot Curie à LACROIX SAINT OUEN (60610), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société DESMAREZ portant sur une prestation de contrôle des installations P.P.M.S. et des consommables associés sur les établissements scolaires concernés de la ville,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 4 095,00 € HT, soit 4 914,00 € TTC. Ce montant ne comprend pas les consommables et remplacement des pièces défectueuses qui seront facturés en sus et ce conformément aux prix unitaires précisés dans le contrat,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de signature et se termine au 31 décembre 2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification